

déi Lénk

David Wagner

Député

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

25 MARS 2016

1951

Luxembourg, le 25 mars 2016

Concerne: Formation des chargés de cours de l'enseignement fondamental

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 81 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir reconnaître l'URGENCE de cette question parlementaire et de la transmettre à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Afin de permettre aux chargés de cours de l'enseignement fondamental (CCEF) et aux enseignants chargés de cours d'instruction religieuse et morale dans l'enseignement fondamental (CCIRM) d'intégrer la « formation en cours d'emploi » débouchant sur un bachelors en sciences de l'éducation ouvrant la voie au stage de l'Institut de formation de l'éducation nationale (IFEN), une formation en cours d'emploi est en préparation.

Etant donné que nous sommes déjà à la fin du mois de mars, il devient de plus en plus urgent que les chargés de cours désirant opter pour cette formation puissent en connaître les détails.

Partant, je voudrais vous poser les questions suivantes :

- 1) Pouvez-vous m'indiquer si le Conseil de Gouvernance de l'Université du Luxembourg a déjà pris une décision relative à cette formation ? Dans l'affirmative, pouvez-vous me dire à partir de quand celle-ci débutera et quelle sera la date d'ouverture aux inscriptions ?
- 2) Par quels moyens les chargés de cours (CCEF et CCIRM) seront-ils informés de l'offre de cette formation et à partir de quand ?
- 3) Quelles seront les conditions d'accès pour les chargés de cours (CCEF et CCIRM) ?
- 4) Quel sera le déroulement concret de cette formation (durée, volume et horaires des cours et travaux pratiques) ?
- 5) Suivant quel calendrier les candidats peuvent-ils postuler et prendre connaissance d'une décision, sachant que :

Le caractère urgent de la question n'a pas été reconnu (25.03.2016)

- certaines communes vont entamer l'organisation scolaire dès la fin des vacances de Pâques et que cette organisation influencera l'horaire des leçons d'enseignement direct des chargés de cours ;
- dans leur demande de réaffectation et d'affectation aux communes, respectivement aux bureaux d'inspection, les chargés de cours doivent indiquer le volume de la tâche qu'ils pensent prêter en 2016/17 et que ce volume peut varier en fonction de la décision par rapport à leur demande d'admission à la formation en cours d'emploi

Avec mes salutations respectueuses,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DW' with a long horizontal stroke extending to the right.

David Wagner
Député



Luxembourg, le 9 mai 2016

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 1951 du Député David Wagner

Ad 1)

Le Conseil de Gouvernance de l'Université du Luxembourg a effectivement décidé de proposer une formation universitaire en cours d'emploi pour le Bachelor en Sciences de l'Éducation (BScE) aux chargés de cours de l'enseignement fondamental et aux enseignants de religion concernés. Une première année sera organisée à partir de la rentrée académique 2016-2017.

Le délai d'inscription est fixé au 13 mai 2016.

Ad 2)

L'Université du Luxembourg ([Uni.lu](http://uni.lu)) vient de finaliser ce projet et les détails ont été publiés sur son site sous : <http://bsce.uni.lu/track2>

Les enseignants ou leurs représentants syndicaux ainsi que l'Archevêché ont été contactés par les services concernés du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. En outre, ils ont été invités à assister à une session d'information le 27 avril 2016 qui s'est déroulée au site Belval.

Ad 3)

Le document téléchargeable sur le site internet de l'Université, informe entre autres sur les principales conditions d'admission à ces études menant au Bachelor en Sciences de l'éducation, c'est-à-dire :

- cinq ans d'expérience d'enseignement à temps plein ; 108 ECTS sont mis en compte pour l'expérience professionnelle,
- avoir réussi l'examen d'admission au BScE,
- être détenteur d'un contrat d'enseignant équivalent à un mi-temps au minimum,
- soit être membre de la réserve nationale des suppléants, soit passer une procédure de validation des acquis de l'expérience professionnelle pour acquérir les 12 ECTS correspondant à la formation menant à la réserve des suppléants.

L'examen d'admission aura lieu le 12 juillet 2016. Des exemples de questions sont disponibles sous : admission / exemples du test : <http://bsce.assessment.lu/admission/welcomePage.html>

Ad 4)

Les cours auront lieu les mardis, mercredis et jeudis après-midi (quatre heures et demie de cours répartis sur trois blocs) et chaque deuxième samedi (six heures de cours répartis sur quatre tranches horaires) pendant deux années académiques. Les candidats seront accompagnés par un tuteur.

Ad 5)

La procédure d'affectation et de répartition des chargés de cours, membres de la réserve de suppléants ou non, se fera suivant les dispositions détaillées dans la Circulaire ministérielle aux administrations communales concernant l'organisation scolaire pour la rentrée 2016/2017, à savoir :

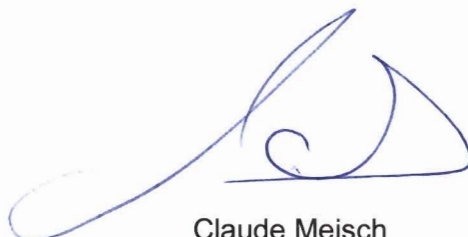
En organisation interne, les chargés de cours membres de la réserve de suppléants introduisent une demande de répartition d'office pour un poste ou une tâche vacants qu'ils occupaient dans la même commune ou classe de l'État en 2015/2016. Le délai pour l'introduction par « Scolaria » de la demande de répartition d'office est fixé au jeudi, 21 juillet 2016 à 15.00 heures.

Les consignes afférentes seront transmises en temps utile aux intéressés. Les répartitions d'office des membres de la réserve des suppléants se font par le Ministre les 21 et 22 juillet.

La publication de la liste 2 des postes et tâches vacants se fait sur le site Internet du ministère le vendredi, 22 juillet 2016 en fin d'après-midi.

Les membres de la réserve des suppléants qui n'ont pas bénéficié d'une répartition d'office ainsi que tous les autres candidats potentiels introduisent leur demande ad hoc, sur formulaire arrêté par le ministre et également par voie électronique au ministère suivant des consignes publiées sur le site internet du ministère, pour le lundi, 25 juillet 2016 à 17.00 heures au plus tard.

Une réunion de concertation entre les services du ministère et les membres de l'inspectorat aura lieu le jeudi 28 juillet 2016, et concernera la répartition des remplaçants temporaires. Il va de soi que les autorités communales seront informées dans les meilleurs délais des résultats des opérations d'affectation afin de pouvoir compléter les organisations scolaires.



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse